



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 06 octobre 2016

**N°165/10/2016 : CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 26 TER RUE DE SELVES  
A MADAME ANNE ZORBA**

*L'an deux mille seize, le jeudi 06 octobre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 septembre 2016.*

**Étaient présents : 35**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Carole DUNET-SCHUMANN, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 8**

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Brigitte BAREGES, Bernard PECOU à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Robert INFANTI, Jean-Michel MUSCATELLI à Jean GARROCQ, Béatrice KOHLER à Marie-Claude BERLY, Anne ALASSANE à Laurence PAGES, Quentin SUCAU à Laura NICOLAS, Pauline BLANC à Gaël TABARLY

**Absents : 2**

Mesdames, Messieurs José GONZALEZ, Arnaud GUITARD

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des services de l'Etat (France Domaine), en date du 20 juillet 2016, d'un montant de 35 000 € HT,

La Ville de Montauban est propriétaire du local, cadastrés BK 146 et BK 153 et sis 26 Ter rue de Selves, à Montauban.

Par convention, ce local était mis à disposition de l'Etat et plus particulièrement de la Direction Départementale des Territoires de Tarn et Garonne afin d'y exercer les examens théoriques du permis de conduire.

L'occupant nous ayant fait part de son souhait de ne plus occuper ce local, l'a ainsi libéré.

Dans la mesure où ce local appartenant au domaine privé de la collectivité n'est plus utilisé, et que la Ville n'en a pas l'utilité pour ses propres besoins, il est proposé de le céder.

Mme Anne ZORBA, domiciliée à Nègrepelisse souhaite acquérir le local, pour un montant de 35 000 € nets vendeur, afin d'y installer et exploiter une activité d'auto-école.

Elle souhaite en effet développer cette activité à Montauban en plus de son activité déjà présente à Nègrepelisse et recruter ainsi un emploi en CDI à temps plein.

Le paiement de l'acquisition se fait au comptant.

Il vous est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de Mme ZORBA en raison du paiement comptant du prix, de son souhait de développer son activité sur Montauban et de créer un emploi supplémentaire.

Il est précisé que la cession est soumise aux conditions suspensives usuelles nécessaires à la réalisation du projet notamment en ce qui concerne l'obtention de toutes autorisations administratives et qu'un bornage est en cours de réalisation.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- céder le local sis 26 Ter rue de Selves, au prix de 35 000 € nets vendeur, tous frais en sus à la charge des acquéreurs (TVA s'il y a lieu,...) et en l'état à Madame Anne ZORBA ou à toute personne morale s'y substituant,

- dire que tous les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,

- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (y compris le compromis de vente ou sous-seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, tout acte d'exécution, mise en œuvre de la clause résolutoire ...).

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le :

De sa notification le :

11 OCT. 2016

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 07 octobre 2016

Maire,

Brigitte BAREGES

